

Adopté par l'assemblée des délégués (AD) du PLR.Les Libéraux-Radicaux le 13 janvier 2018

Le futur de la politique énergétique et climatique

Des solutions PLR durables et de marché

Le PLR veut marquer la politique énergétique et climatique future de la Suisse avec des solutions libérales. Des instruments de marché doivent d'une part réduire les gaz à effet de serre et d'autre part garantir la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse. Le PLR exige dès lors une mise en œuvre rigoureuse par des solutions flexibles, proches du marché et interconnectées au niveau international. Ceci, dans le but de préparer la politique énergétique et climatique aux défis actuels et futurs – Par amour de la Suisse !

Avec l'approbation du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, l'électorat a revendiqué les buts de la politique énergétique future de la Suisse. L'application de ces décisions, de même que la résolution d'autres défis externes, nécessitent des mesures efficaces. Pour cette raison, les systèmes ayant des effets de distorsion du marché doivent être supprimés en priorité absolue. En se basant sur cette demande, le PLR présente des solutions pour la garantie de notre sécurité d'approvisionnement en électricité, pour le renouvellement de l'infrastructure du réseau et la poursuite de l'ouverture du marché. En 2017, la Suisse a ratifié l'Accord de Paris sur le climat et s'est ainsi à nouveau fixé des objectifs de politique climatique à long terme. Cet accord ne peut en aucun cas rester une parole en l'air et doit permettre de repenser la politique climatique actuelle. Une application la plus favorable à l'économie possible et flexible sur le plan international est donc nécessaire à la Suisse. Par solutions durables, le PLR entend une interaction optimale entre les trois dimensions environnement, économie, société.

1. Limitation de la durée des modèles de subventionnement et mise à jour des systèmes

Avant que de nouveaux modèles de marché puissent fonctionner dans la politique énergétique et climatique, une mise à jour des systèmes existants est nécessaire. Les modèles de subventionnement actuels doivent être rapidement supprimés comme décidé par le peuple lors de la Stratégie énergétique 2050. C'est de cette manière seulement que les distorsions du marché pourront être éliminées. Simultanément, il faudra créer pour l'économie et la société des incitations pour plus d'efficacité et de développement durable.

› **Limitation de la durée des modèles de subventionnement** : dans le cadre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, la limitation de la durée des modèles de subventionnement, comme la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) a été acceptée par le peuple. Les promesses d'encouragement, et plus particulièrement les rétributions, subsisteront encore longtemps. L'exécution doit donc être constamment améliorée afin de se concentrer de manière plus importante sur l'utilisation et plus particulièrement sur l'effet des installations. En outre, les modèles de subventionnement limités dans le temps ne seront plus prolongés.

- › **Suppression du Programme Bâtiment** : un tiers de la taxe actuelle sur le CO₂ prélevée sur les combustibles est affectée à des buts précis au travers du Programme Bâtiments pour promouvoir des mesures destinées à réduire les émissions de CO₂. L'efficacité de ce programme est cependant discutable¹. Le PLR exige dès lors la suppression de ce modèle de subventionnement à partir de la nouvelle période d'engagement de CO₂, après 2020. Au lieu du Programme Bâtiments, le modèle des incitations fiscales pour l'assainissement énergétique des bâtiments devrait être poursuivi conformément à la Stratégie énergétique 2050.
- › **Harmonisation des systèmes de convention d'objectifs** : les systèmes de convention d'objectifs pour le remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension (OFEN) et de la taxe CO₂ (OFEV) devront être exécutés à l'avenir de manière non bureaucratique et plus efficace par une administration fédérale unique ou par une institution mandatée. Une harmonisation des systèmes est dès lors urgente². Cela renforce le système de convention d'objectifs et réduit considérablement l'investissement pour les entreprises concernées. Le Conseil fédéral n'applique malheureusement pas la volonté du parlement de manière conséquente, ce que le PLR réprovoque.

2. Renforcement de la production nationale d'électricité grâce à des modèles proches du marché

En tant que plaque tournante de l'électricité au milieu de l'Europe, la Suisse souffre particulièrement des distorsions dans le marché européen de l'électricité, de la chute des prix et de ses conséquences sur notre producteur d'électricité le plus important – l'énergie hydraulique. En outre, avec la sortie du nucléaire, la Suisse devra à l'avenir remplacer environ 35% de sa production d'électricité. Afin de garantir à long terme la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse, nous avons besoin de modèles proches du marché au profit de la production nationale d'électricité.

- › **Définition de la sécurité d'approvisionnement** : avant que la politique ne détermine une conception du marché de l'électricité, un débat de fond et portant sur la définition de la sécurité de l'approvisionnement, la compétence des différents acteurs et le degré défini d'auto-approvisionnement recherché est nécessaire. Le but n'est pas un approvisionnement en électricité autosuffisant de la Suisse, mais une définition claire des capacités de productions nationales nécessaires à des fins de réserve stratégique³ conjointement avec les importations complémentaires d'électricité à des prix internationaux concurrentiels. Un couplage progressif des secteurs de l'électricité, de la chaleur et de la mobilité (couplage des secteurs) et une mise en commun des réseaux de l'électricité, du gaz et de la chaleur (convergence de réseaux) sont à intégrer dans ces réflexions.
- › **Un nouveau modèle de marché** : après que le véritable but de la sécurité de l'approvisionnement ait été déterminé, des modèles plus proches du marché et internationaux sont nécessaires pour atteindre cet objectif. Il est essentiel que le modèle fixe un cadre technologiquement neutre, nécessitant le moins d'intervention étatique possible et qui favorise une production d'électricité la plus neutre possible en terme d'émission de CO₂.⁴ Ceci conduit à une plus grande concurrence sur le marché de l'électricité, et encourage la capacité d'innovation des producteurs et des fournisseurs d'électricité.
- › **Un modèle de redevance hydraulique flexible** : l'énergie hydraulique suisse doit rester particulièrement compétitive dans un marché de l'électricité très disputé et doit être déchargée des coûts fixes trop élevés. Il faut donc abandonner une définition fixe de la redevance hydraulique pour un modèle plus flexible,

¹ Selon au [rapport](#) du Conseil fédéral « Efficacité des aides financières accordées pour la réduction des émissions de CO₂ des bâtiments conformément à l'art. 34 de la loi sur le CO₂ »

² Conformément à la motion du groupe [15.3543](#) « Pour une réduction de la charge administrative dans les lois sur le CO₂ et sur l'énergie. Intégrer l'exécution des conventions d'objectifs dans un cadre cohérent »

³ Conformément à la motion [17.3970](#) « Révision LApEI. Établir une réserve stratégique »

⁴ Conformément au postulat du groupe [16.3750](#) « Avenir de la politique en matière d'énergie et de climat. Un nouveau modèle de marché pour assurer la production de courant en Suisse »

tourné vers le marché. Les besoins des nouvelles centrales hydrauliques, de même que de celles qui sont déjà existantes doivent être pris en compte dans ce modèle. Des solutions doivent naturellement être recherchées en collaboration avec les communes d'implantation et les cantons alpins.

- › **Innovation et recherche** : la Suisse doit en outre poursuivre la recherche afin de garantir une exploitation optimale du potentiel de rendement de nos ressources énergétiques ou pour la découverte de nouveaux modes de production, comme la géothermie profonde. De nouvelles innovations sont nécessaires, par exemple dans les domaines de la digitalisation des échanges d'énergie et d'électricité (mot-clé : « blockchain »), des systèmes de stockage électriques, des instruments de gestion pour l'optimisation du réseau ou dans le système de chauffage des bâtiments. Le PLR s'engagera contre les interdits technologiques, et pour plus d'innovation et de recherche.

3. Transformation et extension des réseaux électriques

L'extension rapide et largement encouragée des nouvelles énergies renouvelables place nos réseaux électriques face à de nouveaux défis. En plus des congestions déjà existantes, cette nouvelle production d'électricité décentralisée et irrégulière augmente les besoins de maintenance et d'extension des réseaux de transport et de distribution. Afin que nos réseaux électriques soient préparés au futur, nous avons besoin d'une adaptation rapide de notre législation, en plus des investissements supplémentaires et des gains d'efficacité significatifs.

- › **De meilleures conditions-cadre légales** : afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de la Suisse via les réseaux en fonctionnement, les procédures d'aménagement des infrastructures relatives aux réseaux électriques doivent être accélérées, la bureaucratie diminuée et les compétences pour les différents niveaux de réseau plus clairement définies. En outre, les conditions pour la construction de liaisons transfrontalières et de transformateurs sont à optimiser en vue d'améliorer l'approvisionnement en électricité. Tout cela doit aussi contribuer à faciliter des gains d'efficacité significatifs dans les réseaux électriques coûteux.
- › **Des réseaux intelligents** : la mise en œuvre généralisée d'instruments de mesure et de gestion permet une utilisation optimale des réseaux électriques (« Smart Grids ») mais représente un défi technique et financier. Une mise en œuvre totale dans tous les ménages et dans toutes les entreprises suisses doit être accélérée, mais doit, en termes de délais, s'orienter vers des normes de références européennes similaires. Un « opt-out » pour les clients finaux doit être possible lors d'accès et d'utilisation des systèmes par les gestionnaires de réseau de distribution. En outre, la vente, la location et l'installation de systèmes de mesure et de gestion ne doivent pas être uniquement réservées aux gestionnaires de réseaux. Les compétences et les exigences techniques pour d'autres fournisseurs doivent être clairement définies.

4. Poursuite de l'ouverture du marché

Le marché actuel de l'électricité suisse se trouve dans une phase transitoire singulière, dans laquelle une partie des consommateurs d'électricité agit sur le marché libre et l'autre partie est reliée à un approvisionnement de base protégé. Il faut impérativement remédier à cette discrimination. C'est une condition préalable fondamentale pour un couplage avantageux avec le marché européen de l'électricité.

- › **2^{ème} étape de l'ouverture du marché de l'électricité** : dans la situation actuelle, seuls les grands consommateurs ont la possibilité d'acquérir leur électricité sur le marché libre et de profiter des tarifs actuels les plus attractifs. Pourtant, le Conseil fédéral a décidé de mettre en suspens l'ouverture complète du marché de l'électricité. Ceci est totalement incompréhensible parce que les obligations légales d'après l'art. 34 al. 3 de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) sont délibérément enfreintes. En fin de compte, les PME et les ménages privés doivent payer un prix élevé de l'électricité aux fournisseurs ayant le monopole. En outre, une condition préalable pour la conclusion d'un accord sur l'électricité avec

l'Europe est ainsi renvoyée aux calendes grecques. Le PLR exige dès lors que l'ouverture totale du marché soit réalisée au plus tard avec la révision prochaine de la LApEI⁵.

- › **Accord sur l'électricité avec l'Europe** : pour le PLR, un accord sur l'électricité avec l'UE est toujours souhaitable, bien qu'uniquement dans les conditions d'avantages majeurs pour la Suisse dans les domaines suivants : augmentation de la sécurité d'approvisionnement et de la sécurité des investissements ainsi qu'une intégration, ou plutôt un renforcement de l'énergie hydraulique suisse sur le marché européen de l'électricité.

5. Une politique climatique flexible

La signature de l'Accord de Paris sur le climat par tous les émetteurs majeurs de CO₂ constitue une première étape clé dans la réalisation d'objectifs climatiques internationaux. Avec le soutien du PLR, la Suisse a aussi ratifié l'Accord. Ce dernier doit être exploité de manière à ce que la politique climatique de la Suisse soit repensée et conçue favorablement à l'économie. En plus de la mise en œuvre flexible de la loi sur le CO₂, un retour rapide de la taxe sur le CO₂ vers une taxe d'incitation fiscalement neutre est nécessaire, de même que le renforcement des systèmes de conventions d'objectifs et un couplage avec le système d'échange de quotas européens.

- › **Une taxe sur le CO₂ fiscalement neutre** : seuls les deux-tiers de la taxe actuelle sur le CO₂ prélevée sur les combustibles est redistribuée à la population et aux entreprises. Un tiers des recettes est affecté à des buts précis au travers du Programme Bâtiments pour le subventionnement de l'assainissement des bâtiments (voir chapitre 1). Le plein effet de la taxe d'incitation sur le CO₂ comme étant une incitation à réduire la consommation de combustibles s'en trouve ainsi minimisé. Pour cette raison, les recettes de la taxe sur le CO₂ doivent être entièrement reversées aux consommateurs grevés de ladite taxe. Elle pourra ainsi redevenir une taxe d'incitation fiscalement neutre.
- › **Renforcement des systèmes de convention d'objectifs** : toutes les entreprises grevées par la taxe sur le CO₂, de même que les propriétaires devraient avoir la possibilité de se faire exempter de cette taxe lorsqu'ils concluent une convention d'objectifs contraignante en ce qui concerne l'augmentation de l'efficacité énergétique⁶. Les entreprises contribuent ainsi efficacement à atteindre les objectifs de réduction de CO₂ de la Suisse. Les entreprises ayant des engagements de réduction peuvent en témoigner : elles ont en effet réduit leurs émissions de CO₂ de 300'000 tonnes par an. Les objectifs de réduction sont ainsi largement atteints.
- › **Une application flexible dans la loi sur le CO₂** : le Conseil fédéral et le parlement se fixent des objectifs avec la ratification de l'Accord de Paris sur le climat : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% en 2030 par rapport à la valeur de 1990. Le Conseil fédéral prévoit d'atteindre cet objectif par une réduction des gaz à effet de serre de 30% en Suisse et de 20% à l'étranger. Le PLR qualifie déjà d'ambitieux l'objectif global de réduction de 50%. Au lieu de définir de nouveaux quotas fixes pour la compensation nationale et la compensation à l'étranger, le PLR se prononce plutôt en faveur d'un système flexible et le plus possible favorable à l'économie⁷. Le PLR souhaite que chaque franc disponible soit utilisé le plus efficacement possible au profit du climat, en Suisse comme à l'étranger. Pour cette raison, les systèmes et les demandes internationalement compatibles sont des conditions préalables afin d'atteindre les objectifs de réduction en Suisse. L'énorme potentiel de la Suisse dans la recherche et le développement pour la réduction internationale des gaz à effet de serre doit être mieux exploité. Cela vaut aussi pour les différents objectifs du secteur, par exemple pour les valeurs limites d'émission pour les véhicules, qui doivent se calquer sur les valeurs européennes. Il est clair que des mesures nationales

⁵ Conformément à la motion [17.3971](#) « Marché de l'électricité 2.0. Deuxième étape de la libéralisation du marché de l'électricité »

⁶ Selon à la motion du groupe [15.3545](#) « Pour une réduction de la charge administrative. Donner à toutes les entreprises la possibilité de se faire exempter de la taxe sur le CO₂ »

⁷ Selon à la motion du groupe [16.3751](#) « Avenir de la politique énergétique et de la politique climatique. Assouplissement de la nouvelle législation sur le CO₂ »

doivent être mises en œuvre pour atteindre les objectifs de cet accord. Sans un assouplissement significatif du système, nous rejeterons clairement une nouvelle augmentation de la taxe maximale sur le CO₂ (aujourd'hui de 120 CHF par tonne de CO₂).

- › **Couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission** : le couplage international constitue une condition de base pour une politique climatique efficace. Le PLR soutient donc le couplage du système d'échange de quotas d'émission suisse avec celui de l'UE. Cela permet aux entreprises et aux exploitants, participant au système suisse, de traiter les quotas d'émission sur un marché européen nettement plus grand et plus liquide. D'autres conditions, comme la compatibilité avec le système global de réduction des émissions pour l'aviation, doivent être remplies pour la ratification.